

Contournement autoroutier d'Arles

Comité de suivi écologique Séance n°3 du 23 octobre 2012

Ateliers de 14h à 17h

Note de synthèse

1. Liste des participants	1
2. Synthèse des échanges.....	2
2.1. Zones humides	2
2.1.1. Rappel des enjeux.....	2
2.1.2. Propositions de l'atelier « zones humides ».....	2
2.2. Grands linéaires en eau	5
2.2.1. Rappel des enjeux.....	5
2.2.2. Propositions de l'atelier « grands linéaires en eau ».....	6
2.3. Zones agricoles.....	9
2.3.1. Rappel des enjeux.....	9
2.3.2. Propositions de l'atelier « zones agricoles »	9

1. Liste des participants

Groupe « Zones Humides »

PERRENOU Christian, Tour du Valat	MASSEZ Grégoire, Amis du Vigueirat/Marais de Meyranne Conservatoire du littoral
GIRET Sylvie, DDTM 13 / ST Arles	GENG Matthieu, Biotope
RABEMANANJARA Florian, PNR de Camargue	BREYSSE Chrystel, Nicaya Conseil
MARTIN Aline, Ville d'Arles	

Groupe « Grands Linéaires en Eau »

PROST Muriel, Migrateurs Rhône Méditerranée	BASSI Christelle, CETE Méditerranée
FOURASTE Sarah, Groupe Chiroptères de Provence	MASSON Jean-Luc, Ville d'Arles
BOUTIN Jean, CEN PACA	BLANC Philippe, DREAL PACA
BARANGER Francis, ADESM	KANTE Eloïse, Nicaya Conseil
KELLER Laureen, Eco-Med	

Groupe « Zones Agricoles »

KAPFER Géraldine, Groupe Chiroptères de Provence	DETRY Patricia, CETE Méditerranée
CABIBEL Marc, SAFER	PERICHON Blandine, Nicaya Conseil
MENARD Céline, Biotope	

2. Synthèse des échanges

Le comité de suivi écologique, réuni en séance plénière le 23 octobre au matin, s'est poursuivi l'après-midi sous la forme de 3 ateliers.

Après une présentation générale des 3 thématiques retenues, zones humides, grands linéaires en eau et zones agricoles, avec leurs principaux enjeux, un travail en 3 groupes a eu lieu puis une restitution à l'ensemble des participants.

Une note synthétique thématique, élaborée par Biotope, a été transmise au préalable aux participants de chaque groupe (jointe à la présente synthèse).

2.1. Zones humides

2.1.1. *Rappel des enjeux*

Deux localisations sont principalement concernées par la thématique « zones humides » avec plusieurs enjeux identifiés :

Le marais des Chanoines et ses alentours :

- Laurons
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* (habitat d'intérêt communautaire prioritaire)
- Flore protégée ou patrimoniale
- Plusieurs stations d'agrion de Mercure
- Habitats de la Cistude d'Europe
- 1 station de tritons palmés et de crapauds calamites
- 1 zone de chasse de chiroptères

La bordure de la zone humide de St Martin de Crau :

- Gazons amphibies méditerranéens des sols à exondation estivale
- Flore protégée ou patrimoniale
- 1 zone humide exploitée par les oiseaux en hivernage
- 1 zone de chasse du Grand Rhinolophe

2.1.2. *Propositions de l'atelier « zones humides »*

Éléments de connaissance partagée

- Zone 1 (Cf. carte jointe à la présente synthèse¹)
 - Laurons dégradés Natura 2000
 - Propriétés privées, une petite partie devrait revenir au conservatoire, (dossier bloqué au domaine)

¹ Les 3 supports cartographiques joints sont uniquement là comme restitution des localisations et schématisations proposés par les participants des 3 groupes.

- Zone 2 (Cf. carte)
 - Le secteur Sud s'assèche, fossé recreusé
 - Une propriétaire potentiellement intéressée par la vente de son terrain
 - Propriétaire sceptique sur l'utilisation de ce terrain,
- Zones 3 et 4 (Cf. Carte)
 - Propriétaires avec exploitations de taureaux

□ **Propositions de mesures d'accompagnement globales pour les zones humides**

- Acquisition de connaissance
 - Études hydrauliques :
 - Niveau d'eau (règles, piézomètre)
 - Bibliographique :
 - Incidences de la construction de l'autoroute sur le fonctionnement des Laurons alimentés par l'irrigation des parcelles de foin de Crau.
- Alimentation réalisable
 - par surplus du gravitaire
 - busage
 - par la nappe
 - solution plus problématique
- Ouverture du milieu
- Acquisition foncière
 - l'achat de terrains par le PNR de Camargue et la signature de conventions avec les exploitants permettraient le maintien des usages sur les parcelles concernées
- Gestion foncière

□ **Propositions de mesures spécifiques par secteurs et / ou espèces**

- **Marais des Chanoines**
 - Acquisition de connaissance
 - Hydraulique
 - Gestion (ouverture autour des laurons, ...)
 - Ouverture des milieux (suppression de ligneux et de ronciers)
 - Gestion du site occupé par la population de tritons palmés
 - Éclaircissement des ligneux
 - Traitement RFF
 - Nettoyage
 - Fermeture de la zone
 - **Entretien des bas-côtés de l'autoroute**
 - Pas de traitement phytosanitaire aux abords des marais
 - Un accord est à trouver entre le gestionnaire du futur contournement et le gestionnaire des marais.
 - **Mode de fonctionnement du bassin au niveau du marais des**

Chanoines

- Le bassin qui sera installé devra être efficace (augmenter le traitement de l'eau, ...)
- Le déplacement du bassin (BR9) est souhaitable

○ **la Cistude d'Europe**

- Amélioration de la connaissance sur le secteur du marais des Chanoines
 - Déterminer l'impact d'emprise sur l'habitat et sur les zones de pontes
- Population intéressante sur le secteur 6 (voir carte)
- Une action complémentaire pourrait être prévue avec la tortue de Floride (voir zones 2, 3 et 6).
- Affiner la compréhension de la répartition de la population
- Assurer la perméabilité des ouvrages

○ **Agrion de Mercure**

- Travailler en partenariat étroit avec les gestionnaires de canaux
- Veiller à l'entretien des cours d'eau

○ **Triton palmé (Zone 5)**

- A priori pas d'impact sur cette espèce
 - Gros travail de restauration
- Zone qui appartient à direction de l'équipement (CG ? le CG assure l'entretien) : délaissé RFF
- Intéressant pour passage à faune
- Présence de fossés qui ne servent pas
- Ouverture du milieu :
 - suppression des ligneux
 - limitation du boisement
- Fermeture plus efficace du site
- Rétrocession RFF France et traitement
- Entretien des abords de l'autoroute : gestion des accotements par le concessionnaire

○ **Fougère des Marais**

- Mesures orientées pour cette espèce
 - quelles actions spécifiques à envisager ?
- identifier les zones de résurgences
 - 2 ou 3 endroits sur la roselière

○ **Chiroptères**

- Fonctionnalité des boisements au Nord
 - Linéaires potentiellement supprimables ou à réduire
 - bordure zone 2

- Ces boisements constituent une barrière visuelle mais leur fonctionnalité n'est pas clairement définie
- Zones d'abri pour les bêtes

2.2. Grands linéaires en eau

Trois localisations sont principalement concernées par la thématique « grands linéaires en eau ». Des enjeux spécifiques ont été identifiés pour chacune.

2.2.1. *Rappel des enjeux*

❑ Le Rhône et sa ripisylve

- Habitats de reproduction de l'avifaune patrimoniale
- 1 500ha de ripisylve et « forêts-galeries à Salix Alba et Populus Alba » (habitats naturels)
- 1 500 m linéaires de berges exploitées par le castor d'Europe (alimentation et déplacement)
- Zone de transit très importante pour les oiseaux migrateurs
- Zones de transit et de chasse importantes pour les chiroptères patrimoniaux (zone à enjeu pour certains insectes)
- Habitats de la couleuvre d'esculape
- Petite population de crapauds calamites.

❑ Les Grands Canaux (Arles à Bouc et Vigueirat)

- Zone d'habitat d'alimentation de l'avifaune
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou hydrocharition (habitat naturel)
- Présence du Nénuphar jaune (espèce protégée)
- Zone de transit importante pour les chiroptères
- Présence du crossope aquatique et du campagnol amphibie
- Présence et site de reproduction de la Cistude d'Europe
- Petite population de crapauds calamites

❑ Canal de Viage

- Perte d'habitat d'alimentation en hivernage pour certaines espèces de l'avifaune
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou

hydrocharition (habitat naturel)

- Présence du Nénuphar jaune et de la Vallisnérie en spirale (espèces protégées)
- Zone de transit secondaire des chiroptères patrimoniaux
- Présence du crossope aquatique et du campagnol amphibie
- Présence et site de reproduction de la Cistude d'Europe

2.2.2. Propositions de l'atelier « grands linéaires en eau »

□ Autres enjeux soulignés

- La ripisylve constitue une zone de chasse pour les chiroptères et une zone à enjeux pour certains insectes.
- Le Rhône et les canaux feront l'objet de mesures différentes.
- La hauteur du viaduc est susceptible d'avoir un impact sur les arbres les plus hauts (peupliers, ...).

□ Propositions de mesures pour la ripisylve

- Constat : les travaux de confortement des digues menés par le SYMADREM ont détruit beaucoup d'espaces de ripisylve au bord du Rhône.
- Identifier les propriétaires des espaces qui pourraient potentiellement être valorisés :
 - Privés (Bois de Beaujeu, ...)
 - Conservatoire du littoral (Bois de Tourtoulon sauf ses deux extrémités, ...)
- Identifier les potentiels conflits d'intérêt :
 - **Avec le SYMADREM** si l'on veut recréer des continuités (secteurs 2, 3 et 4 sur la carte) :
 - aspect fonctionnel de la mesure (plantation d'arbres sur les digues impossible, ...)
 - information à demander au SYMADREM sur l'érosion des berges du Rhône, les discontinuités de la ripisylve, les acquisitions foncières qu'il doit réaliser, ...
 - **Avec les agriculteurs**
 - certains aménagements pourraient être conçus en complémentarité avec les exploitants.

- la préservation du milieu naturel ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole : par exemple reconversion de parcelle uniquement dans le cas où il n'y aurait pas de repreneur.
- Devenir du Mas de la Cape (secteur 5) :
 - Soit l'exploitation d'arboriculture est maintenue intégralement
 - Soit une parcelle est conservée en arboriculture et une autre pour la création de la ripisylve.

❑ Proposition de mesures pour les chiroptères

- Prévoir des encorbellements et passages inférieurs sur les ouvrages d'art (canaux, tour d'Aling, ...) pour servir de guidage aux chiroptères et réduire leur mortalité, sur l'exemple de ce qui a été fait sur le pont de St Gilles (cf. étude réalisée par le GCP dans le cadre du programme Life sur le pont St Gilles).
- Mise en valeur des espaces boisés de moindre qualité qui existent aujourd'hui entre le canal du Vigueirat et le canal d'Arles à Bouc à proximité de la tour d'Aling (secteur 6).

❑ Proposition de mesures pour les poissons du Grand Rhône

- Ne pas faire de travaux en phase de dévalaison/montaison des poissons (grands migrateurs).

❑ Canaux

- L'ombre portée des ouvrages est un impact qui ne pourra pas être compensé et qui, bien que négligeable devra être mentionné dans l'étude d'incidence.
- Dans le secteur entre Plan du Bourg et Raphèle, les canaux représentent un enjeu fort (inondation, systèmes d'assainissement extrêmement complexe) qui va demander un travail de précision.
- L'engagement du maître d'ouvrage est la compatibilité avec le réseau existant ou le réseau prévu par les acteurs locaux (dans le cas d'une amélioration globale du réseau comme le souhaitent les acteurs qui se sont exprimés dans le cadre du groupe de travail agriculture et foncier agricole). Pour autant ces aménagements ne pourront être faits sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL et ils ne pourront être pris en compte que si la DREAL en connaît les principes.

❑ Propositions de mesures globalisant plusieurs effets compensatoires

- **Recréation d'un lône** pour compensation du volume d'eau des piles du

viaduc

- Utiliser un bras mort du Rhône qui pourrait servir de mesure compensatoire pour le Castor (contact à envisager avec le CNR et la Fédération de la Pêche)
- Nichoirs à installer pour le Rollier et la Huppe (pas de mesures pérennes, durée 5 à 10 ans)
- Identifier des sites potentiels (presqu'île de la Cape/secteur 5, ...)
- **Possibilité de recréer 30 à 40ha de boisements** au droit du Mas Dauphin/StPaul/St Vincent en rive gauche du Rhône avec le clos du gravier où serait aménagé un passage inférieur pour les chiroptères (secteur 3).
- **Agrandissement de la zone des marais de Meyranne** pour conforter une zone favorable aux petits mammifères (crossope aquatique, campagnol amphibie, ...), et à la Cistude d'Europe (secteur 1).
 - Acquisition foncière, sous réserve d'entente avec les exploitants agricoles, et mise en gestion au conservatoire du littoral.
 - Recherche de délaissés pouvant être exploités et sans impact sur les propriétaires fonciers qui ne sont pas concernés par le projet de contournement.

□ **Problématique du Milan Noir**

- Le Milan Noir est présent tout le long des boisements, il se reproduit sur des plates-formes dans les peupliers blancs mais ne s'installe pas sur des arbres jeunes. Il y aura donc un espace « stérilisé » autour de l'autoroute pour cette espèce. Le milan noir est un charognard, il ne faut donc pas favoriser sa présence à proximité de la route (mortalité par collision).
- Pas de proposition de mesure compensatoire. Il est souligné le fait que la préservation de lieux qui sont favorables à l'espèce ailleurs ne peut pas être considérée comme une mesure compensatoire des impacts de la future autoroute.
- Propositions de
 - contacter la LPO pour une meilleure connaissance des solutions qui pourraient être mise en œuvre.
 - Acquisition des terrains du Bois d'Azéguat (viticulteur).
 - Protection réglementaire du bois de Beaujeu de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) et mise en gestion au CLRL ou au CEN.

2.3. Zones agricoles

Les zones agricoles sont caractérisées par trois types d'activités principales (les rizières, les foins de Crau, les zones sèches à pâturages) et des activités classées comme enjeux « moins forts » car l'impact du projet est considéré comme moins significatifs sur ces activités (arboriculture, pâturage taurin et friches agricoles).

2.3.1. Rappel des enjeux

❑ Les rizières

- Zones d'alimentation et de quiétude pour l'avifaune patrimoniale
- Stations de Dienes et de Decticelles des ruisseaux
- Zones de chasse des espèces patrimoniales de chiroptères
- Zones de reproduction et secteurs d'habitat terrestre pour la rainette méridionale et la grenouille rieuse.

❑ Les foins de Crau

- Zones d'alimentation et de quiétude pour l'avifaune patrimoniale
- Stations de Dienes et de Decticelles des ruisseaux
- Zones de chasse des espèces patrimoniale de chiroptères
- Zones de reproduction et secteur d'habitat terrestre pour la rainette méridionale et la grenouille rieuse.

❑ Les zones sèches à pâturages

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire représentant un intérêt écologique global très fort (« parcours substepmiques » au niveau de l'échangeur de St Martin de Crau Ouest)
- Zone de reproduction, d'alimentation et d'hivernage pour l'outarde canepetière, zone de reproduction et d'alimentation pour l'oedicnème criard
- Habitat de l'acméodère de l'onopordon
- Habitat potentiel du lézard ocellé

2.3.2. Propositions de l'atelier « zones agricoles »

❑ Mesures d'accompagnement

- Agir sur les connaissances
 - Continuer étude de mortalité des chiroptères
 - Étude des colonies impactées (suivi des populations sur leur mode de vie, les services écosystémiques qu'elles rendent)
 - Préparer les mesures compensatoires avec les études pour améliorer les habitats propices (études préliminaires pour les aménagements à faire)
- Veille foncière (SAFER)

□ **Proposition de mesures compensatoires pour les chiroptères**

- **Transit et connectivité entre les corridors de circulation des chiroptères**
 - Améliorer la connectivité autour des colonies connues notamment en plantant des haies (zone de transit des chiroptères)
- **Zones de chasse**
 - Les prairies humides et pâtures ovines (foin de crau, ...) sont des zones de chasse importantes pour les chiroptères qui se nourrissent d'insectes coprophages.
 - Les rizières représentent un enjeu moins fort.
 - Compensation un pour un des zones de chasse des chiroptères.
- **Mortalité par collision**
 - Diminuer la mortalité routière : aménagement de passages et franchissements, amélioration de la connectivité entre les axes de déplacements des chiroptères, ...
- **Autres propositions**
 - Mesures agri-environnementales favorables aux chiroptères à mettre en place par les agriculteurs comme par exemple le fait de ne pas utiliser d'insecticides à base d'ivermectine, cahier des charges spécifique, acquisition de terrains avec transfert de gestion au CEN, Ces mesures agri-environnementales sont mises en place par la DDTM sur proposition de la profession (chambre agriculture par exemple) et financées par la PAC.
 - Ce type de procédure (agri-environnementales) peut être repris (intention, mise en œuvre, gestion) sans rentrer dans le champ réglementaire PAC, sous seing privé et par conventionnement entre deux parties avec contrôle de gestion par la chambre d'agriculture.
 - Création de gîtes dans des secteurs favorables (il n'y a toutefois pas de certitude quant à la colonisation de ces gîtes, par manque de connaissance sur l'espèce) pour compenser les habitats potentiellement impactés.

❑ Enjeux à prendre en compte pour l'avifaune

- Le territoire de l'Outarde canepetière se situe dans les zones agricoles : vision dégagée, nidification dans la végétation herbacée, le bocage ne lui convient pas).
- Le Petit Gravelot a été observé sur la zone d'activité de St martin de Crau en bordure des zones d'extraction.

❑ Mesures compensatoires

- Rénovation du bâti agricole : silo à riz du Tourtoulon, ...
- Aménagement de la zone en AOC Foin de Crau sur la Haute Crau (canaux, martelières, plantation d'un bocage, ...) à partir du Canal de la Haute Crau.
 - Il faut environ 5 ans pour que le foin soit installé en AOC
 - Prise en compte de la compatibilité avec les espèces présentes sur les terrains en friches
 - Favoriser la plantation de haies arbustives et arborées compatibles avec la faune en présence (par exemple l'outarde n'aime pas le bocage).